



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LECTOIROIS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

L'an 2023, le 20 février à 17H30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 13 février 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Philippe BLANCQUART, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **19**

Présents : **12**

Votants : **13**

Etaient présents :

Philippe BLANCQUART, Marie-Hélène LAGARDERE, Chantal LABAN, Daniel BOUNET, Marie-Paule SOMMABERE, Karine MANEN, Cyril TASSO, Marie-José GASNIER, Jérôme LABAT, Michel SABATIER, Caroline QUINART, Benoît DUGOUJON.

Etaient absents ou excusés :

Xavier BALLENGHIEN, Philippe DE LACVIVIER, Pierre DULONG, Christian BOUCHER, Rémy WILK, Claude TUO, Thomas CARAYON.

A donné procuration :

Xavier BALLENGHIEN à Marie-Hélène LAGARDERE

Secrétaire de Séance : Marie-Paule SOMMABERE.

Philippe BLANCQUART, Président, remercie les délégués pour leur présence et procède ensuite à l'appel nominal des délégués des communes adhérentes au Syndicat.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 8 novembre 2022**
- 2. Débat d'Orientations Budgétaires**
- 3. Mise à disposition de personnel**
- 4. Programme de travaux 2023 : Etat d'avancement**
- 5. Questions diverses**

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 23_02_20_01

Le Président soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2022 qui a été transmis aux élus le 13 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2022 joint en annexe.

2- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2023 -

DELIBERATION N° 23_02_20_02

Philippe BLANCQUART rappelle les obligations règlementaires applicables aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants fixant les modalités d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce débat doit faire état des engagements pluriannuels de la collectivité, de son endettement et doit présenter les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Il présente ensuite le débat d'orientations budgétaires dont le rapport a été remis à chaque délégué. Le Président indique que l'endettement du SIAEP s'élève à 3 017 118,54 € en début d'exercice et correspond aux trois emprunts en cours suivants :

- 3 000 000 € consenti pour la construction de l'usine de production ;
- 483 000 € pour financer le programme de travaux 2017 ;
- 658 790 € pour financer le programme de travaux 2019.

Il est également fait état de l'endettement par abonné et par habitant à compter de l'exercice 2023 jusqu'en 2040 (remboursement total de la dette).

Le Président détaille ensuite les dépenses réelles prévisionnelles qui seront inscrites au Budget Primitif. Il informe les membres présents que le BP 2023 sera réajusté afin de porter à 120 000 € le montant alloué au règlement de la fourniture en eau brute suite au nouveau contrat signé avec la CACG en janvier dernier faisant état d'une augmentation conséquente des tarifs.

Il précise également qu'il a sollicité auprès des services administratifs une mise en concurrence des contrats d'assurance qui a permis au SIAEP de bénéficier de meilleures garanties et de faire une économie d'environ 6 000 € sur le chapitre des « charges à caractère général ». Il salue le travail de la secrétaire des Syndicats chargée de cette tâche.

Le Président poursuit en exposant les besoins de financement des travaux d'investissement définis ci-après :

- Réhabilitation/mise en sécurité des réservoirs : 199 000 € HT (dont 179 000 € de RAR)
(AAP Agence de l'eau Adour Garonne)
- Réduction des fuites : 643 500 € (dont 459 000 € de RAR)
(AAP : Antenne Castéra-Lectourois-St Martin de Goyne- St Mézard)
(AAP : Antenne Lagarde « Carabin »)
- Travaux en cours à St Mézard « Braygarat » VC 11 : 119 000 € ;
- Renouvellement du réseau Bourg Sainte Mère (101 000 €) ;
- Renouvellement du réseau Bourg Sempesserre (60 000 €) ;
- Autres travaux 2023 (197 600 €).

SOIT un total de 1 320 100 € ;

A cela, s'ajoute le capital de la dette pour un montant de **150 200 €**.

Jérôme LABAT remarque que lors de la visite de l'usine de production d'eau potable réalisée en 2022, une perte de 40% des volumes d'eau distribués a été mentionnée. Il demande à combien est estimé le gain une fois que les travaux prévus au BP 2023 seront réalisés. Il est répondu que l'essentiel du programme d'investissement concerne des travaux de remplacement de conduites identifiées en criticité rouge dans le schéma directeur d'eau potable, c'est-à-dire des canalisations ayant une forte propension à la casse. Néanmoins il est compliqué d'évaluer, a priori, le gain en matière de volumes d'eau préservés. Par ailleurs, le contrat de concession signé avec la SAUR prévoit une amélioration continue du rendement de réseau, ainsi que des effectifs pour recherche de fuites. Des pénalités sont prévues au contrat en cas de non-respect des objectifs, pénalités qui ont d'ailleurs été appliquées en 2022 : une somme de 37 000 € a été réclamée à la SAUR pour non atteinte du rendement de réseau attendu.

Marie-Paule SOMMABERE confirme que la SAUR manque de réactivité. Jérôme LABAT déplore les volumes d'eau perdus et estime que le concessionnaire doit améliorer son travail de recherche de fuites et intervenir efficacement quand un problème est identifié.

Caroline QUINART demande si une carte des réseaux est mise à disposition des services du SIAEP. Il est répondu que dans le cadre du schéma directeur d'eau potable achevé en 2018, des plans du réseau ont été élaborés. Ils ont été repris par notre concessionnaire SAUR et sont progressivement enrichis. Néanmoins, ils demeurent en classe C dans leur grande majorité, ce qui correspond à une incertitude de localisation supérieure à 1,50 m. L'objectif est, à terme, de disposer de plans en classe A (incertitude de 40 cm).

Il est rappelé que le montant des dépenses inscrites au Budget au titre des travaux ne cesse de croître depuis 2020. Malheureusement, le territoire du SIAEP compte environ 620 kms de réseaux et le budget ne permet pas de réaliser tous les travaux à court terme.

Il est ensuite fait état des recettes réelles prévisionnelles dont le montant total est estimé à environ 828 000 € se répartissant comme suit :

- 178 000 € de subventions attendues de l'AEAG ;
- 650 000 € de redevance.

Cyril TASSO demande en quoi consistent les travaux prévus à Lagarde-Fimarcon au lieudit « Carabin ». Il est répondu qu'il s'agit de remplacer, le long de la RD 36, une conduite en acier de diamètre 80 mm sur un linéaire de 650 mètres, tronçon classé en criticité rouge. Seul un préchiffrage a été établi à ce jour, le plan projet est en cours de réalisation par le maître d'œuvre NALDEO.

Daniel BOUNET demande quelle est l'entreprise qui effectuera les travaux. Il est répondu que le titulaire de l'actuel marché de travaux est le groupement BAYOL-ACCHINI. Ainsi potentiellement les chantiers peuvent être menés par BAYOL ou bien ACCHINI.

Philippe BLANCQUART indique que les travaux prévus sur la Commune de Sempesserre ont démarré. Il ajoute que les travaux d'eau potable devaient être achevés avant les vacances scolaires de février 2023 afin qu'une autre entreprise puisse intervenir devant l'école primaire, en l'absence des enfants.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

3- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

DELIBERATION N° 23_02_20_03

Philippe BLANCQUART rappelle au Comité Syndical que les Syndicats Intercommunaux (SIDEL/SIVOM/SIAEP) sont gérés par du personnel qui est mutualisé sur l'ensemble des 3 structures mais dont l'employeur principal est le SIDEL.

Cette mutualisation a fait l'objet, en 2022, d'une convention de mise à disposition de deux agents entre le SIDEL et le SIAEP pour une durée de 3 ans.

Le Président indique qu'aujourd'hui, un agent administratif nouvellement recruté effectue également des tâches relevant du SIAEP. Il propose donc la mise à disposition du nouvel agent administratif à hauteur de 3% de la durée hebdomadaire de travail soit **1H00/semaine** ;

Cette démarche prévoit la signature d'une convention faisant état de la quotité du temps passé par l'agent au profit du SIAEP ainsi que des modalités de remboursement au SIDEL par le SIAEP de la rémunération de l'agent et des charges sociales.

Le Président soumet ensuite au vote ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à conclure avec le SIDEL, remis à chaque délégué ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel du SIDEL ;
- **AUTORISE** le Président à procéder au remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales versées par le SIDEL, au prorata du temps de mise à disposition du personnel au SIAEP DU LECTOULOIS ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire au Budget du SIAEP les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

4- PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 : ETAT D'AVANCEMENT

INFORMATIONS ET DEBAT

L'avancement des travaux est ensuite présenté au Comité syndical :

- **Sempesserre** : les travaux ont démarré le 26 janvier 2023 et seront bientôt terminés. Ils comprennent le remplacement du réseau d'eau potable prévu en fonte DN 125 mm sur un linéaire de 275 ml, le renouvellement de 8 branchements, les raccordements aux réseaux existants ainsi que les équipements hydrauliques associés. Le coût de l'opération s'élève à 56 641 € HT.
- **Sainte-Mère** : les travaux doivent démarrer le 6 mars 2023 pour une durée de 6 semaines. Ils consistent à renouveler 445 ml de conduites : 200 ml en PVC DN 125 mm pour le réseau principal – 180 ml en PVC DN 63 mm et 65 ml en PEHD 40 mm pour les antennes. Le montant de l'opération s'élève à 98 225 € HT.
- **Saint Mézard** : Remplacement d'une conduite d'eau potable entre les hameaux de « Braygarat » et de « Peyrolade » : ces travaux ont démarré fin 2022. Ils consistent à renforcer un réseau en PVC 75 mm sur un linéaire de 1 620 ml et à reprendre 5 branchements particuliers pour un montant de 115 628 € HT. Actuellement ces travaux sont arrêtés suite à la détection d'un défaut d'étanchéité lors des essais de pression. Dès que le défaut sera localisé, il sera réparé et le raccordement des branchements pourra être réalisé. L'entreprise doit également intervenir pour reprendre les fossés et stabiliser les accotements.

Caroline QUINART demande si les travaux en cours sur la commune de Sempesserre sont réalisés par la même équipe que celle qui intervient sur la commune de Saint Mézard. Il est

répondu que l'entreprise BAYOL est en charge des travaux sur la commune de Sempesserre. Les équipes de l'entreprise ACCHINI interviennent sur la commune de St Mézard. Caroline QUINART fait part de son mécontentement concernant le déroulement des opérations. Elle indique que des coupures d'eau sont intervenues sans qu'aucune information de la part de la SAUR n'ait été diffusée en amont auprès des usagers. Elle ajoute que les conducteurs de camions roulent vite et à proximité des enfants qui partent pour l'école. Philippe Blancquart indique qu'un manque de communication a été constaté également sur la commune de Sempesserre concernant les coupures d'eau et informe les membres présents que ces éléments seront transmis aux services de la SAUR. De même le SIAEP va se rapprocher de son interlocuteur auprès de l'entreprise ACCHINI pour déplorer un manquement de son personnel aux règles de sécurité.

Daniel BOUNET salue la mutualisation du personnel technique sur les syndicats intercommunaux qui permet d'avoir un contrôle sur les reprises de voiries communales souvent endommagées une fois les travaux de réseaux d'eau potable terminés. Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que les routes sont fragilisées par les inondations provoquées par le changement climatique.

5- QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS ET DEBAT

Benoît DUGOUJON indique que l'ESA Métolachlore qui a fait l'objet d'une mise en demeure du Préfet et d'un débat lors de la dernière séance du Comité sera interdit d'ici six mois. Le Président répond qu'en tout état de cause, cette substance a été classée non pertinente et que la concentration limite à respecter est passée à 0.9 microgrammes par litre (et non plus à 0.1 microgramme par litre). En conséquence, l'eau distribuée par le SIAEP respecte largement cette limite. Néanmoins, d'autres métabolites sont maintenant visés, notamment le métaldéhyde (issu de produits « anti-limaces » utilisés dans les cultures). Benoît DUGOUJON demande s'il ne serait pas judicieux d'engager des travaux afin que la station puisse filtrer toutes ces molécules. Il est répondu que l'usine, construite il y a 10 ans, fait partie des plus performantes du département grâce à l'ultrafiltration. L'exemple de l'ESA Métolachlore montre que des investissements prématurés pourraient s'avérer inutiles. Les derniers résultats d'analyses réalisées en sortie de station par l'ARS sur la molécule mise en cause aujourd'hui (le métaldéhyde) sont tout à fait satisfaisants. Cependant, l'ARS a transmis récemment un courrier au SIAEP prétendant la présence régulière de dépassements de la limite de qualité pour ce paramètre. Philippe BLANCQUART indique que cette remarque a suscité une totale incompréhension des services du SIAEP. Il confirme que l'eau distribuée par le Syndicat est potable et de qualité. Il salue le délégué pour le travail qu'il a fourni sur le plan d'actions curatif qu'avait sollicité l'ARS pour l'abattement des métabolites de pesticides.

Benoît DUGOUJON appréhende une nouvelle sécheresse sur le territoire et demande si une solution est envisagée dans le cas où le niveau du canal de la Neste serait trop bas pour effectuer un pompage.

Le Président répond que les directives seront adressées par la Préfecture, l'ARS et la DDT. Les réserves en eau sont surveillées toutes les semaines sur le réseau du Canal de la Neste, tous comme les niveaux d'eau dans la rivière Gers. Un plan de gestion global a été mis en œuvre en 2022 avec l'ensemble des usagers, ce qui a permis une forte réactivité et des mesures adaptées pour préserver les usages essentiels.

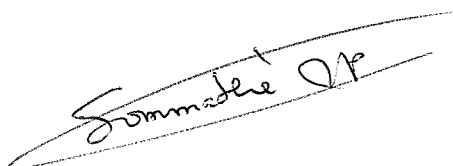
Jérôme LABAT indique qu'il serait nécessaire de mener une politique anti-gaspillage au niveau national. Il déplore la présence de neige artificielle en montagne ainsi que le nettoyage des hydrocarbures effectué avec de l'eau potable alors que cela pourrait être réalisé avec de l'eau brute en pompant directement dans le Gers. Philippe BLANCQUART confirme que les règles sont en effet souvent contradictoires. Daniel BOUNET ajoute que les chiffres affichent tout de même une baisse de la consommation.

Cyril TASSO demande si une suite a été donnée au courrier adressé par la commune de Lagarde concernant une insuffisance hydraulique. Il est répondu qu'après un bilan de terrain réalisé par la SAUR, le dossier a été remis au maître d'œuvre pour chiffrage des travaux.

Cyril TASSO demande s'il serait possible de mutualiser les travaux d'eau potable et de la fibre. Le Président répond que cela risque d'être compliqué car la vitesse de déploiement de la fibre n'est pas compatible avec nos travaux, notamment pour une opération qui n'est pas encore inscrite au programme d'investissement. Daniel BOUNET confirme que sur la commune de Castéra-Lectourois, des poteaux ont été installés sur tout le territoire sans aucune autorisation préalable.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19H10

**La Secrétaire de séance,
Marie-Paule SOMMABERE**



**Le Président du SIAEP
Philippe BLANCQUART**

